

RENOUVELLEMENT CERTIPHYTO

➤ Rappel réglementaire

Vous êtes chef-fe d'entreprise agricole, à partir de 2020 et selon la date de validité de votre certificat, vous allez renouveler votre Certiphyto pour 5 ans. La détention d'un certiphyto valide est indispensable car elle vous permet :

- d'actualiser vos connaissances et informations sur les phyto dans un contexte d'évolution réglementaire et de pression sociétale.
- d'échanger avec d'autres agriculteurs sur les méthodes alternatives ou des systèmes de production performants et moins consommateurs de phyto.
- de respecter la réglementation qui exige que vous ayez un certiphyto à jour pour acheter et manipuler des produits phytosanitaires

Trois modalités sont à votre disposition :

- réussir un test sur le programme (ou les contenus) de formation du certificat. (en condition d'examen présentiel, un résultat insuffisant entraînera l'obligation de repasser le primo-certificat soit 2 jours de formation avec test final)
- suivre une formation dédiée de 7 heures en présentiel.
- avoir participé à une (des) formation(s) labellisée(s) Ecophyto par VIVEA (*) pour une durée d'au moins 14h depuis janvier 2018, à laquelle s'ajoutera un module de formation court à distance.

() Les formations labellisées Ecophyto par VIVEA sont des formations qui vous permettent de perfectionner vos connaissances et vos pratiques afin de réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques ou d'avoir recours à des méthodes alternatives à ces produits afin d'en diminuer les risques et les impacts.*

VIVEA est seul en charge de la comptabilisation des heures de formation réalisées dans ce cadre et vous avertira de votre éligibilité à ce mode de renouvellement par e-mail si vous êtes concerné par le renouvellement « ecophyto ».



Formation labellisée
ECOPHYTO
par **vivea**

📌 Le renouvellement à la CA81, une journée de mise à jour en présentiel

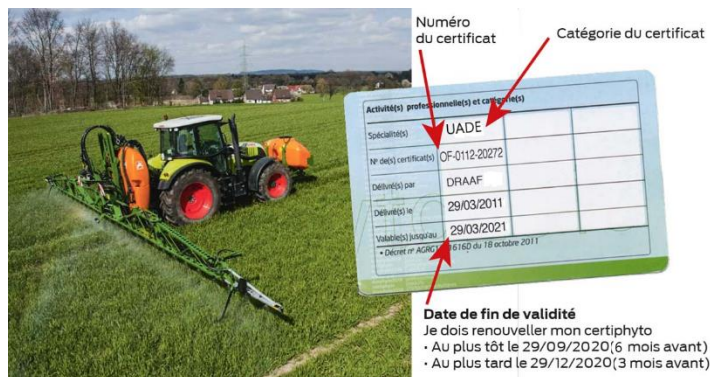
A partir du deuxième semestre 2020, commence dans le Tarn le renouvellement du certiphyto ou certificat individuel « décideur en entreprise non soumise à agrément ». Si vous l'avez obtenu entre 2010 et septembre 2016, il a une durée de validité de 10 ans. Obtenu depuis le 1^{er} octobre 2016, il a une durée de validité de 5 ans.

Pour renouveler votre certificat, **dans la période de 3 à 6 mois qui précède sa fin de validité**, vous pourrez suivre une journée de «renouvellement» qui vous sera proposée par la Chambre d'agriculture.

ATTENTION : vous ne pouvez renouveler votre certiphyto que dans la catégorie correspondante à votre certiphyto initial.

RAPPEL : pour les utilisateurs à titre professionnel il existe 3 types de certiphyto :

- **Opérateur** : salariés agricoles ou agent des collectivités
- **Décideur en entreprise soumise à agrément** : prestataires de services (travaux agricoles, paysagistes...)
- **Décideur en entreprise non soumise à agrément** : Chefs d'exploitation ou salariés agricoles, Agents des collectivités territoriales



**La Chambre d'Agriculture du Tarn organise uniquement les formations
« décideur en entreprise non soumise à agrément ».**

La formation abordera les thématiques suivantes : réglementation, impacts sur l'environnement et la santé, techniques alternatives selon le programme réglementaire.

La Chambre d'agriculture du Tarn proposera des journées à thème autant que possible et consacrera une part importante aux échanges et partages d'expériences. Parmi les thèmes, nous envisageons de proposer des journées par système de production (grandes cultures, polyculture élevage, viticulture, arboriculture, maraîchage, ail). L'objectif est d'être plus pertinent dans les échanges techniques.

La chambre d'agriculture contactera les agriculteurs qu'elle a formés pour leur proposer des dates de formation. Néanmoins chaque agriculteur intéressé peut d'ores et déjà se pré-inscrire sur <https://tarn.chambre-agriculture.fr/gerer-son-exploitation/formation/formations/> ou en contactant Régine Blanquet (05 63 48 83 88).